

# > Circulaire

n° 10893

Vendredi 19 décembre 2014

## Mise en œuvre de la directive Seveso III

### INFORMATIONS TRANSMISES À LA COMMISSION PAR LES ÉTATS MEMBRES DÉCISIONS D'EXÉCUTION N° 2014/895/UE ET N° 2014/896/UE DU 10 DÉCEMBRE 2014

> La décision 2014/895/UE établit le formulaire de déclaration que les États membres doivent transmettre à la Commission afin de lui indiquer les **établissements couverts par la directive** 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (dite « **Seveso III** »), qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Doivent notamment figurer dans la déclaration :

- le statut Seveso de l'établissement (seuil haut ou seuil bas),
- la société holding ou la société mère de l'établissement,
- le secteur d'activité et/ou code NACE ,
- le numéro CAS, la quantité (en tonnes) et les propriétés physiques des substances traitées par l'établissement.

> La décision 2014/896/UE établit le modèle de questionnaire que les États membres devront renseigner sur la mise en œuvre de la directive Seveso III. Le questionnaire portant sur la **première période de référence** (du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2018) sera remis à la Commission au plus tard le 30 septembre 2019.

Les États membres doivent notamment répondre à un certain nombre de questions relatives :

- aux effets domino,
- aux rapports de sécurité,
- aux plans d'urgence,
- à la maîtrise de l'urbanisation,
- aux mesures de sécurité,
- aux inspections,
- à l'interdiction d'exploitation, aux sanctions et autres moyens de contrainte.

Les informations fournies par les États membres seront intégrées dans la base de données eSPIRS de la Commission.

> Figurent ci-après les décisions d'exécution n° 2014/895/UE et n° 2014/896/UE de la Commission du 10 décembre 2014, prises en application de l'article 21, paragraphes 2 et 3, de la directive 2012/18/UE.